

DÉCISION 626/2025

ACCEPTATION DES DIVIDENDES VERSEES AU TITRE DE L'EXERCICE 2024 PAR LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE (SEM) EUROMETROPOLE DE METZ HABITAT (EMH)

Nous soussigné, Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU la délibération du 15 juillet 2020, par laquelle le Conseil métropolitain a donné délégation à son Président,

VU la délibération du Conseil Métropolitain du 28 septembre 2021 portant sur la création de la Société d'Economie Mixte (SEM) Eurométropole de Metz Habitat (EMH) résultant d'une opération de fusion absorption de l'OPH Métropole et d'un adossement avec la filiale ADSTIA du groupe CDC Habitat,

VU la décision de l'Assemblée Générale de la SEM EMH, en date du 1^{er} juillet 2025, de distribuer des dividendes au titre de l'exercice 2024 à ses deux actionnaires à savoir l'Eurométropole de Metz et ADESTIA en fonction de la répartition du capital,

CONSIDERANT que le montant du dividende que souhaite verser l'Assemblée Général de la SEM EMH à l'Eurométropole de Metz s'élève à 2 085 423,70 €,

DÉCIDONS :

- D'accepter la recette de 2 085 423,70 € correspond aux dividendes de l'exercice 2024 de la SEM EMH et d'ordonner les inscriptions budgétaires correspondantes,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente décision.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20251104-Decis626-2025-AU

Accusé certifié exécutoire

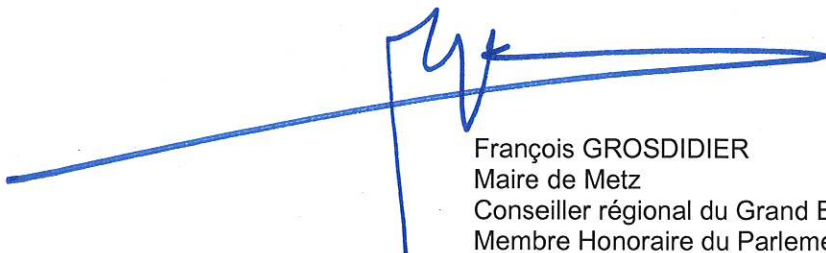
Réception par le préfet : 05/11/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Metz, le 04 NOV. 2025

Le Président,



François GROSDIDIER
Maire de Metz
Conseiller régional du Grand Est
Membre Honoraire du Parlement